

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
Commune de **GOUVILLE SUR MER**

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise LEHODEY TP pour des travaux de bassin d'orage,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de travaux de bassin d'orage, les rues de la Vasserie et de l'Ancienne poste seront fermées à la circulation (sauf riverains) et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin inclus.

Une déviation sera mise en place rue du Calvaire.

Une signalisation par alternat sera mise en place pour fluidifier le flux de véhicule dans l'impasse du Calvaire.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 31 mai 2023

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon Coutainville,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise LEHODEY